

16 Foyer, insert, cheminée, poêle à bois

Quelques conseils

- Pour favoriser une bonne combustion et limiter les risques d'exposition au monoxyde de carbone, veillez à ce que votre foyer dispose bien d'une entrée d'air dédiée.
- Utilisez un bois sec et de qualité, qui ne doit pas présenter de champignons, de moisissures... Il existe des certifications concernant le bois comme « NF Bois de chauffage » qui garantissent un bon niveau de performance des bûches que vous achetez.
- Ne brûlez pas des bois traités.
- Soyez également vigilant au stockage du bois, en cas d'humidité des moisissures peuvent se développer.
- N'entreposez pas le bois contre les murs de votre habitation (cf fiches 3-5 termites et 3-7 mûrele).
- Les appareils indépendants (inserts, foyers fermés, poêles) nécessitent quelques opérations légères, mais régulières : décendrage, nettoyage de la vitre, de l'intérieur de la hotte, des grilles d'air chaud, vérification périodique de l'appareil, selon les indications de la documentation technique.
- Il existe un label de performance, étiquette flamme verte, pour les appareils de chauffage au bois basé sur des critères de rendement énergétique, d'émission de monoxyde de carbone et de particules fines. Plus la performance globale de l'appareil est importante, plus le nombre d'étoiles affiché sur l'étiquette est élevé, avec un maximum de 5 étoiles.
- En cas de pic de pollution de l'air extérieur, évitez les feux de cheminée ou l'utilisation de poêles anciens en chauffage d'appoint.

Attention le monoxyde de carbone est un gaz invisible, inodore, toxique et mortel. Il touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Il est le résultat d'une mauvaise combustion.

Vos obligations

Le ramonage du conduit de fumées est obligatoire. Il doit être réalisé deux fois par an dont une fois pendant la période de chauffe par un professionnel qualifié, qui vous laissera un justificatif. Ces dispositions dépendent du régime sanitaire départemental. Un certificat de ramonage vous sera remis précisant le ou les conduits de fumée ramonés et attestant notamment de la vacuité du conduit sur toute sa longueur.

Ce ramonage est à l'initiative de l'utilisateur en maison individuelle, et du syndic, du gérant, du propriétaire ou de l'utilisateur (conduit individuel) en bâtiment collectif.

- Vous avez également la possibilité de souscrire un contrat de maintenance avec un professionnel qui réalisera la liste d'opérations définie par votre contrat.

Année d'installation :

Caractéristiques de l'équipement (type, puissance) :

Entreprise qui a installé ce système de chauffage :

Entreprise qui réalise la maintenance de ce système :

AGENDA

programmez la réalisation du ramonage des conduits de fumées.

À CONSERVER

- la documentation technique de votre installation chauffage.
- le certificat de ramonage des conduits de votre foyer.

EN SAVOIR PLUS

- « Se chauffer au bois' »[2012]
<http://ecocitoyens.ademe.fr>
- www.flammeverte.org
- www.developpement-durable.gouv.fr,
rubrique « monoxyde de carbone »
- Régime sanitaire départemental
www.ars.bretagne.sante.fr